

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL**

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28
Date de la convocation	06 avril 2018
Date d'affichage	06 avril 2018

Etaient présents : (24)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DEHONDT Florence, DERAM Didier, LEMOINE Isabelle, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, THAON Doriane, THOMAS Loïc, Adjoints,

WLOSIK Edmond, VANPEPERSTRAETE Régis, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, GLAZIK Dorothée, DOUARD Cristelle, HUGOO Isabelle, NIONS Bérangère, CHRISTIAEN Gérard, BRETON Franck, WECKSTEEN Nathalie, DEBRIL Sylvie, PLANCKE Jean-Lin, FAES Françoise, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration :(4)

COURTENS Jean-Claude	donne procuration à	LEPROVOST Maryse
CALCOEN David	«	DEHONDT Florence
JOOS Clément	«	THOMAS Loïc
VERROUST	«	FAES Françoise

Absent : CWYNAR Yann

Secrétaire de séance : HUGOO Isabelle

1) ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2018

Les tableaux détaillés des subventions proposées

- aux personnes de droit privé (associations).

Article 6574 du budget - pour 2018 et dont le montant total s'élève à 112.298,32€ selon le détail joint + une réserve de 5.100,00€ en cas de décision d'attribution de subventions exceptionnelles au cours de l'année par le Conseil Municipal.

- aux personnes de droit public
 - o Régie de transport : 113.500,00€
 - o EHPAD : 11.464,00€
 - o EPA – Agence d'ingénierie départementale du nord : 1.191,12€

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS

DECIDE : d'adopter le tableau des subventions

2) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil a reçu la proposition budgétaire dans son intégralité avec la note de synthèse.

L'opposition a eu les réponses à ses questions lors de la commission des Finances.

Les sections s'équilibrent ainsi

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes et Dépenses	6.964.184,60 €	7.110.391,67 €

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS

DECIDE : d'adopter le budget primitif 2018 – commune – budget principal

3) VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour les 3 taxes, soit :

Taxe	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	18,51%
Taxe foncière PB	20,98%
Taxe foncière PNB	65,97%

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter :

- Les crédits inscrits dans le projet de budget
- Le maintien des taux d'imposition comme en 2017.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : d'adopter le taux des trois taxes

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – REGIE DE TRANSPORT – BUDGET ANNEXE

Ce budget est un budget annexe à celui de la commune et est équilibré en dépenses et recettes à 144.600,00€.

Seule la section de fonctionnement est alimentée.

Tous les investissements de la régie sont repris sur le budget de la commune (achat de véhicule)

La section de fonctionnement est équilibrée par une subvention de la commune et est prévue pour un montant de 113.500,00€

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter :

- Les crédits inscrits dans le projet de budget

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : d'adopter le budget primitif 2018 – régie de transport – budget annexe

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – VENTE CAVEAUX-CAVURNES – BUDGET ANNEXE

Ce budget créé en 2015 est un budget annexe à celui de la commune et servira à la gestion des ventes des caveaux et cavurnes dans la partie extension du cimetière.

Ce budget est alimenté en dépenses et recettes pour un montant de 99.734,00€ en section de fonctionnement qui comprend outre le coût des installations, des charges de gestion pour un montant de 5.076,00€

La section d'investissement de 94.656,00 correspond au stock constaté au 31/12/2017.

Ce budget s'équilibre et ne bénéficie pas de subvention d'équilibre du budget principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter :

- Les crédits inscrits dans le projet de budget

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : d'adopter le budget primitif 2018 – vente de caveaux-cavurnes – budget annexe

6) ADHESION A LA FLANDRE VERDOYANTE ET FLEURIE

La commune est adhérente à l'association Flandre verdoyante et fleurie, nous avons reçu le courrier nous

demandant d'adhérer pour l'année 2018. Le montant de la commune s'élève à 0.07 € par habitant. La proposition de la cotisation d'adhésion souhaitée est de 386.89 €.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour adhérer et payer pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : d'accepter l'adhésion de la commune à l'association Flandre Verdoyante et Fleurie.

7) CONVENTION DE DENEIGEMENT VIA LA CCHF

La CCHF nous a transmis la convention de déneigement pour les hivers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement.

8) MODIFICATION DU STATUT SIDEN/SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1 –

↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.**

ARTICLE 2 -

↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin. Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE :

- D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.
- D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

9) DESAFFILIATION DE LA CUD DU CDG59

Le Centre de Gestion du Nord nous fait part du souhait de la Communauté Urbaine de Dunkerque de quitter son affiliation du CDG59.

La commune étant affiliée, le conseil municipal doit donner son avis sur cette désaffiliation.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS

DECIDE : d'approuver la désaffiliation de la CUD au CDG 59

L'opposition s'abstient compte tenu de la grande collectivité CUD, inquiétude du financement du CDG 59.

10) ACHAT GROUPE D'ENERGIE VIA LE SIECF

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME a instauré la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, au 31 décembre 2015. Ainsi, ces contrats de fourniture d'électricité,

passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture. Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

En outre, plusieurs collectivités du territoire ont souhaité mutualiser les achats de gaz propane et de fioul domestique.

En vertu des dispositions combinées de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui permet la possibilité de constituer des groupements de commandes « entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics », et des articles L. 331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre II,

VU le Code de l'Energie,

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la note de présentation ci-avant développée,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE :

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre.
- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commandes ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

11) AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

La commune va construire une salle de musculation et de danse et pour cela va demander des subventions auprès de tous les partenaires.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer toutes les demandes

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions.

L'opposition demande où en est le projet. Florence DEHONDT informe du dépôt du permis de construire + DLSE déposés début avril avec pose de la première pierre en octobre 2018.

12) AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

La commune va effectuer des travaux de réaménagement dans la mairie et pour cela va demander des subventions auprès de tous les partenaires.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation au conseil municipal de signer toutes les demandes

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions.

13) 4 JOURS DE DUNKERQUE - PRIX CONCOURS VELOS FLEURIS ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WORMHOUT

Wormhout étant Ville tape le 12 mai 2018 des 4 jours de dunkerque, un concours de vélos fleuris est mis en place par le comité d'organisation.

Les participants seront classés et les 3 premiers recevront un bon d'achat dans un des commerces de Wormhout

Voici la proposition :

Prix	Montant
1 ^{er}	50,00€
2 ^{ème}	30,00€
3 ^{ème}	20,00€

Ces dépenses seront payées au compte 6714/415/sport du budget de la commune

Monsieur le Maire invite le Conseil à adopter cette proposition

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1) 14/03/2018 : est signé avec la société BUREAU VERITAS – Parc d'activités de l'Etoile – Rond-point de la porte de Lille – BP 30089 – 59791 GRANDE-SYNTHE Cedex, un contrat pour la vérification périodique des installations techniques dans les bâtiments communaux pour les années 2018-2019-2020, aux conditions financières suivantes :

Prestations	Nb au 01/01/2018	Périodicité	Prix total HT
Vérification périodique des installations électriques	28	Annuelle	2.060,00€/an
Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement de chauffage/ventilation	21	Annuelle	855,00€/an
Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles			
Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de cuisson	1	Annuelle	40,00€/an
Vérification périodique des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie	3	Annuelle	270,00€/an

Vérification périodique des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie	3	Triennale	360,00€/3 ans
Contrôle technique quinquennal des ascenseurs suivant la loi De Robien	A prévoir en 2021	Quinquennale	
Vérification réglementaire des ascenseurs en exploitation dans les ERP de 1 ^{ère} catégorie			

Révision : les prix seront actualisés par application de la formule : $P = P_o \times I / I_o$

P : prix actualisé à la date de la facturation

P_o : prix de base à la date de signature du contrat

I : indice ICHT-N à la date de la facturation

I_o : indice ICHT-N : 115,10 juin 2017

Date de signature du contrat : le 14/03/2018

2) 14/03/2018 : est signé avec la société BUREAU VERITAS, domiciliée Parc d'Activités de l'Etoile – Rond-Point de la Porte de Lille – BO 30089- 59791 GRANDE SYNTHE, un contrat de vérification des installations de levage et des compresseurs aux conditions suivantes :

Prestation	Périodicité	Prix HT/an
Vérification des appareils de levage – tracteur et équipements : 123,00€/an pont élévateur : 75,00€/an	Annuelle	198,00€
Vérification des appareils de levage – chariot élévateur : 92,00€/6mois nacelle : 125,00€/6mois	Semestrielle (217,00/semestre)	434,00€
Inspection appareils sous pression – 2 compresseurs	40 mois (3,05€/mois)	36,60€

Révision annuelle selon les termes repris à l'article 5 du contrat.

Durée du contrat : 2018-2019-2020

3) 19/03/2018 : est signé avec la société SOVITRAT – Agence de Lille – 125, rue d'Athènes – 59000 LILLE – SIRET 484140777.00067,

Un contrat de travail temporaire aux conditions suivantes :

Objet : travail temporaire au sein du restaurant scolaire

Durée : période du 13 Mars au 20 Avril 2018 à raison de 8h45 par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi (Possibilité de dépassement, horaire définitif connu à l'issue de la période), soit 35 heures/semaine.

Conditions financières : 20,22€ par heure + la TVA au taux de 20%

La dépense sera inscrite au compte 611 du budget de la Régie de transport.

Date de signature du contrat : le **19/03/2018**

4) 20/03/2018 : est signé avec Monsieur DUCATILLON Mathieu, auto entrepreneur, un contrat d'engagement pour la location d'un château gonflable lors de « la chasse aux oeufs » le dimanche 1^{er} avril 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Monsieur DUCATILLON Mathieu – Auto entrepreneur

Siège social : 5 180 route Principale – cd 72 – camping du bois des forts – 59 380 COUDEKERQUE VILLAGE

N° RCS : 810512057 rcs Dunkerque

Date de la prestation : le dimanche 1^{er} avril 2018 de 11h à 12h.

Coût de la prestation : 400€ (Quatre cents euros) TTC.

Date de signature du contrat : le 20 mars 2018

5) 22/03/2018 : est signé avec la société :SCENARIO-ARA, Mandataire – 37 rue de Bergues – 59670 CASSEL, un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission de base et les missions complémentaires OPC et SSI dans le cadre de la construction de la salle de danse et musculation.

Coût définitif des travaux HT (phase APD) : 1.613.399,00€ (contre 1.200.000,00 en prévisionnel) - taux de rémunération : 10,12% pour la mission de base, soit 163.275,99€

La mission complémentaire SSI : 11.293,79€

La mission complémentaire OPC : 16.163,99€

Montant de l'avenant HT : 44.423,77€

Montant de l'avenant TTC : 53.308,52€

Soit 30,34% du marché initial.

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 22 mars 2018**

6) 22/03/2018 : est signé avec la société « EMAGE », représentée par Madame Angélique STAELENS, un contrat d'engagement pour une représentation du spectacle « Ridsa » le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Société EMAGE Madame Angélique STAELENS

Siège social : 43 route départementale – 62120 RACQUINGHEM

N° de SIRET : 813 475 944 00027

Code APE : 9001Z

Date de la prestation : le dimanche 8 juillet 2018 à 20h30.

Coût de la prestation :

Montant total HT : 18 862,56 € HT (Dix-huit mille huit-cent-soixante-deux euros et cinquante-six centimes)

TVA de 5,5% : 1037,44 €

Montant total TTC : 19 900€ (Dix-neuf mille Neuf-cents euros) TTC.

Acompte à verser : 9 950€ (A régler à la signature du contrat)

Reste dû à l'issue de la prestation : 9 950€

Date de signature du contrat : le 19 Mars 2018

7) 22/03/2018 : est signé avec la société « EMAGE », représentée par Madame Angélique STAELENS, un contrat d'engagement pour une représentation du spectacle « Coldplayed » le samedi 7 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Société EMAGE Madame Angélique STAELENS

Siège social : 43 route départementale – 62120 RACQUINGHEM

N° de SIRET : 813 475 944 00027

Code APE : 9001Z

Date de la prestation : le samedi 7 juillet 2018 à 20h30.

Coût de la prestation :

Montant total HT : 9 563,98 € HT (Neuf mille cinq-cent-soixante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)

TVA de 5,5% : 526,02 €

Montant total TTC : 10 090€ (Dix mille Quatre-vingt-dix euros) TTC.

Acompte à verser : 5 045€ (A régler à la signature du contrat)

Reste dû à l'issue de la prestation : 5 045€

Date de signature du contrat : le 19 Mars 2018

8) 22/03/2018 : est signé avec la société RANDSTAD – Agence d'Hazebrouck – Résidence Chambord 17 bd de l'Abbé Lemire – 59190 HAZEBROUCK,

Deux contrats de travail temporaire aux conditions suivantes :

Objet : travail temporaire au sein des services techniques

Durée : période du 1^{er} Avril 2018 au 26 Septembre 2018 inclus à raison de 35h/semaine (Possibilité de dépassement, horaire définitif connu à l'issue de la période).

Conditions financières : 20,00€ par heure + la TVA au taux de 20%
La dépense sera inscrite au compte 611 du budget de la Régie de transport.

Date de signature du contrat : **le 22 Mars 2018**

9) 26/03/2018 : est signé avec la Société PRATIC BURO – 189 boulevard Gambetta – 59100 ROUBAIX,

Objet : Contrat de maintenance du photocopieur KYOCERA TASKALFA 2550ci - Matricule : 0466, situé à la Maire de Wormhout (Bureau comptabilité) – 47 place du Général de Gaulle - WORMHOUT

Durée du contrat : 60 mois du 23/03/2018 au 22/03/2023

Date de signature du contrat : **le 23 mars 2018.**

Montant du contrat : Prix HT : **0.0049€/copie N&B**
: **0.049€/copie couleur**

Modalité de révision du prix : Indice INSEE sur l'évolution du prix de main d'œuvre et de l'indice PSDC ou ses indices de remplacement.

10) 27/03/2018 : Mme Christine DUVETTE, propriétaire du véhicule 212DES59-DACIA-LOGAN, demeurant – 18 venelle Edouard Lalo à MERVILLE (59660),

Est tenue de rembourser les frais engagés par la commune pour l'enlèvement d son véhicule gênant le déroulement du Carnaval, soit la somme de 112,50€ payée au Garage Verhille mandaté par la commune.

Un titre de recettes sera émis à son encontre au compte 7718R/024.

11) 28/03/2018 : L'indemnité de sinistre proposée par la SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 – pour le sinistre du 02/02/2018 est acceptée.

Objet : Flotte automobile – Véhicule Saxo – 191ACR59

Date sinistre : 02/02/2018

Montant des réparations : 146,03€

Montant de l'indemnité : 146,03€

12) 28/03/2018 : est signé avec l'association YSER HOUCK – Mairie – 59470 VOLCKERINCKHOVE – SIRET : 382 678 415 00011 une convention de travaux selon le devis aux conditions suivantes :

Objet : mur en torchis séparant le garage de la grange sur le site du moulin

Coût : 1.700,00€

Date de validation du devis : 28/03/2018

La dépense sera inscrite au compte 6218/324/Moulin du budget de la Commune.

13) 30/03/2018 : est signé avec l'association YSER HOUCK – Mairie – 59470 VOLCKERINCKHOVE – SIRET : 382 678 415 00011 une convention de travaux selon le devis aux conditions suivantes :

Objet : création et pose d'une porte sur la façade des étables sur le site du moulin

Coût : 450,00€

Date de validation du devis : 30/03/2018

La dépense sera inscrite au compte 6218/324/Moulin du budget de la Commune.

14) 05/04/2018 : est signé avec « L'HARMONIE SAINTE-CECILE DE GRAND-FORT-PHILIPPE », représentée par Monsieur Willy NEUQUELMAN, président un contrat d'engagement pour la participation du géant « Bergur » et de l'Harmonie Sainte-Cécile de Grand-Fort-Philippe, au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « L'HARMONIE SAINTE-CECILE DE GRAND-FORT-PHILIPPE » représentée par Monsieur Willy NEUQUELMAN

Siège social : 3 rue de Verdun– 59153 GRAND-FORT-PHILIPPE

Tel : 06.84.74.03.08

N° de SIRET : 539 712 497 00012

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 700 € TTC (Sept-cents euros).

Date de signature du contrat : le 5 avril 2018

15) 05/04/2018 : est signé avec l'association « ALICIA PRINCESSE DES ANGES », représentée par Monsieur Matthieu QUAEYBEUR, président un contrat d'engagement pour la participation du géant « Alicia Princesse des Anges », au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « ALICIA PRINCESSE DES ANGES » représentée par Monsieur Matthieu QUAEYBEUR

Siège social : 875 route de la Roome– 59 114 TERDEGHEM

Tel : 06.85.66.85.07

N° de SIRET : 811 408 236 00016

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 250 € TTC (Deux-cent-cinquante euros).

Date de signature du contrat : le 5 avril 2018

16) 05/04/2018 : est signé avec l'association « EQUIPAGE DES GEANTS DU GROUPE PECHEURS D'ISLANDE DE GRAVELINES », représentée par Madame Annie LEMAIRE, présidente, un contrat d'engagement pour la participation de 4 géants « L'Islandais », « Nette, la Vérotière », le « poisson jupon » et le « Hareng géant » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « L'EQUIPAGE DES GEANTS DU GROUPE PECHEURS D'ISLANDE DE GRAVELINES »,

représentée par Madame Annie LEMAIRE

Siège social : 42 rue Charles Leurette– 59 820 GRAVELINES

Tel : 07.81.81.47.72

N° de SIRET : 810 905 513 00018

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 600 € TTC (Six-cents euros).

Date de signature du contrat : le 5 avril 2018

